

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique YASUR STAR

<i>de la société</i>	GRITCHE
<i>enregistrée sous le</i>	n°2018-2767

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 mars 2019,

Considérant qu'il n'est pas possible d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, les emballages autorisés pour le produit ATLANTIS STAR autorisé en France (AMM n°2170236), et les emballages autorisés pour le produit ATLANTIS STAR autorisé en Pologne (R-174/2017),

Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 soient respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	YASUR STAR	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	<p>GRITCHÉ La Cafourche, 33860 MARCILLAC, France</p>	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	9 g/kg - iodosulfuron-méthyl-sodium 47 g/kg - mésosulfuron-méthyl 22,5 g/kg - thiencarbazone-méthyl 135 g/kg - méfenpyr	
Produit autorisé en France	Nom commercial	ATLANTIS STAR
	N° AMM	2170236
Numéro d'intrant	602-2018.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le, 22 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)